

5. D'étudier et proposer tous autres procédés de rejet des stériles qui pourraient réduire sensiblement ou supprimer les dangers entraînés pour les ressources halieutiques.
6. De proposer pour l'avenir toute autre mesure que le groupe estime nécessaire.
7. D'établir deux rapports dès que possible, un rapport provisoire recommandant toute mesure jugée importante pour la sauvegarde de l'intérêt public et, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1981, un rapport définitif.

Le ministre des Pêches et des Océans d'alors était d'avis que le mandat couvrirait toutes les questions qui pouvaient découler de cette affaire très importante. Le groupe scientifique s'est mis au travail avec beaucoup de sérieux et de diligence et, à partir de la fin mars 1981 environ, il a consulté les personnes renseignées des diverses régions de Colombie-Britannique, et tenu des audiences publiques à Prince-Rupert et à Vancouver. Entre les séances, il a étudié une masse de correspondance et de rapports concernant cette question d'une importance indiscutable.

Au début de mai, le groupe d'étude a publié son rapport provisoire qui commençait par la déclaration suivante:

Après un examen approfondi, le groupe estime qu'à court terme, il ne serait pas contraire à l'intérêt public de continuer à déverser les résidus de la mine Amax dans le bras Alice. Il n'est donc pas jugé nécessaire, à l'heure actuelle, d'imposer des restrictions majeures. C'est ce que le comité disait dans son rapport provisoire.

Les spécialistes ont publié leur rapport définitif de quelque 154 pages le 24 juillet, ce qui est assez remarquable, étant donné que les trois scientifiques mandatés pour ce travail avaient commencé leur enquête à peine quatre mois plus tôt. Voici donc les conclusions du comité, et je cite textuellement son rapport:

- a) Sauf peut-être en ce qui concerne le cadmium, le plomb et le zinc à l'état solide, il n'est pas prévu d'effets dommageables par suite du déversement quotidien de 12,000 tonnes métriques du résidu d'Amax/Kitsault dans le Bras Alice, conformément au Règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice.
- b) Les substances suivantes, à l'état solide et dissoutes, se présentent toutes à des taux de concentration égaux ou inférieurs à ceux qui existent dans le milieu naturel local: arsenic, cuivre, fer, mercure, manganèse, nickel, uranium 235 et ses dérivés, radium 226, thorium 230 et plomb 210. De plus, leurs taux de concentration lorsqu'elles sont dissoutes dans les résidus sont tous égaux ou inférieurs aux taux recommandés pour les eaux canadiennes potables et de surface, sauf pour le manganèse dont le taux de concentration dépasse légèrement celui qui est recommandé pour l'eau potable pour que celle-ci ait un aspect agréable.
- c) Les taux de concentration du cadmium, du plomb et du zinc dissous dans les résidus sont égaux ou inférieurs à ceux de l'eau douce locale et sont, dans des cas, égaux ou inférieurs à ceux qui sont recommandés pour les eaux canadiennes potables ou de surface.
- d) Le molybdène contenu dans les résidus d'Amax/Kitsault devrait excéder quelque peu les niveaux actuels dans le Bras Alice, mais ne pas avoir de conséquences écologiques regrettables.
- e) Un nuage de fins résidus contenant à peu près 4 p. 100 du volume total des déchets solides déversés tous les jours par la société Amax/Kitsault ne devrait pas augmenter la concentration de substances dissoutes dans l'eau du Bras Alice.
- f) La plupart des résidus (96 p. 100 environ) retombent du panache ou sont entraînés comme un flot turbide dans la tranchée centrale profonde du milieu du Bras Alice. Rares sont les résidus qui devraient remonter à la surface et, de toute façon, ils ne seront pas délétères.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je suis désolé d'interrompre le député, mais il est de mon devoir, conformément à l'article 24(2) du Règlement, d'interrompre les travaux.

### Impôt sur le revenu

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Blaker):** Tous les articles qui précèdent le n° 65, sous la rubrique Avis de motions d'initiative parlementaire, sont-ils reportés avec le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES REVENUS D'INTÉRÊTS ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS

**M. Joe Reid (St. Catharines)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de hausser de \$100 à \$1000 par année la déduction au titre du revenu d'intérêts accordée aux anciens combattants, afin d'éviter que leur allocation de guerre ne diminue pour avoir gagné plus de \$100 en intérêts et pour qu'ils soient imposés sur une base équitable par rapport aux autres investisseurs.

—Monsieur le Président, je suis gré à mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) d'avoir appuyé ma motion. Je suis un peu étonné, cependant, que nous soyons appelés à discuter cet après-midi de cette motion qui figure au *Feuilleton* depuis novembre 1981 et à laquelle beaucoup de gens ont souscrit avant et après cette date. Tout gouvernement digne de confiance aurait entrepris depuis longtemps déjà de corriger cette injustice, cette iniquité, dont sont victimes nos anciens combattants. Le fait que nous ayons aujourd'hui à examiner cette motion prouve clairement hélas l'attitude manifestée par le gouvernement dans cette affaire, et l'intérêt qu'il porte, ou ne porte pas en l'occurrence, aux anciens combattants.

La motion n'est pas compliquée. Monsieur le Président, examinez un peu votre formule de déclaration d'impôt. On y permet aux Canadiens de déduire jusqu'à concurrence de \$1,000 en revenus d'intérêts aux fins de l'impôt. Mais pas aux anciens combattants. Les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants ne sont autorisés à déduire que \$100 par an en revenus d'intérêts. Tout excédent est automatiquement déduit de l'allocation aux anciens combattants. Non seulement ils sont victimes d'une injustice flagrante, monsieur le Président, mais ils font aussi l'objet d'une grave insulte. Nous versons aux anciens combattants une allocation en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à leur patrie. Ces gens sont trop âgés pour travailler, ou alors ils souffrent d'une invalidité quelconque. Ils n'ont pas de revenus suffisants pour leur permettre d'envisager l'avenir avec sérénité. Dans la plupart des cas, leur infirmité est directement attribuable au service en temps de guerre.

Il y a bien des années, monsieur le Président, cette limitation aurait peut-être pu se justifier, mais de nos jours, les taux d'intérêt ont changé. Ils sont exorbitants et ont atteint des sommets inimaginables, de presque 20 p. 100. En outre, nous avons connu des taux d'inflation sans précédent. La conjoncture qui existait à l'époque où cette déduction avait été établie a changé depuis quelques années déjà. Pour la moindre transaction, des intérêts sont désormais perçus et versés. Le compte de chèques personnels peut même rapporter des intérêts. Depuis deux ou trois ans, avec moins de \$1,000 d'économies en prévision d'un coup dur, par exemple, ou même pour payer ses